

## Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRÊTÉ INSTAURANT UNE CIRCULATION ALTERNÉE MANUELLEMENT ET UNE INTERDICTION DE STATIONNER A HAUTEUR DU LIEUDIT HORABLE, D21 CAPITOURLAN, RD 119 FERRASSE, RD 21 AUX PRES MARQUON DU 18/11/2024 AU 23/11/2024 AFIN DE PERMETTRE LE BON DÉROULEMENT DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT**

**A-24-09-214/PM**

### **Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Considérant** la demande formulée par l'entreprise La société scop cana elec d'instaurer une circulation alternée manuellement et une interdiction de stationner Lieudit horable, D21 Capitourlan, RD 119 Ferrasse, RD 21 aux près Marquon du 18/11/2024 au 23/11/2024 afin de permettre le bon déroulement des travaux,

**Considérant** la modification du stationnement et de la circulation,

**Considérant** qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

### **Arrête**

**Article 1 :** une circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit Lieudit horable, D21 Capitourlan, RD 119 Ferrasse, RD 21 aux près Marquon du 18/11/2024 au 23/11/2024 afin de permettre le bon déroulement des travaux par ORANGE.

**PAGE 1**

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par La société scop cana elec qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient subvenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tous litiges.**

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché, sur place, par l'entreprise, 48 heures avant de début du chantier.

**Article 4 :**

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- La société scop cana elec

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, 18/09/2024

Le Maire,



Jacques BREILLA

PAGE 2

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* mairie@castillonlabataille.fr